

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/11/2024 - A2024/010704 - 2015 B 00592 - 811 352 269 - SECAUDIT



SECAUDIT

Immeuble Le Latitude
5 Route de Vovray
74000 - ANNECY

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €uros
R.C.S ANNECY 811 352 269

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Société de Commissariat aux comptes, membre de la compagnie régionale Dauphiné-Savoie

Siège social : 203, Place de l'Eglise - 74330 POISY

RCS ANNECY 983 577 560 - Code NAF 6920 Z - SASU au capital de 1 000 Euros

SOMMAIRE

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.....2
2. Mission du commissaire à la transformation.....3

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 13 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les contrôles effectués dans le cadre de la présente transformation ont été réalisés sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par les décisions de l'associé unique en date du 29 mars 2024.
- La situation nette de la société s'élève, au 30 septembre 2023, à 477 616 €uros. Elle inclut le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 2023, d'un montant de 114 745 €uros, lequel a été affecté en autres réserves par une décision de l'associé unique en date du 29 mars 2024.
- Au 30 septembre 2023, les différents éléments composant l'actif immobilisé (207 907 €uros), l'actif circulant (512 060 €uros) et les dettes (247 534 €uros) ont fait l'objet de contrôles et de rapprochements avec les pièces justificatives qui nous ont été fournies.
- Nous nous sommes également assurés que les valeurs d'actif n'avaient pas été remises en cause par des événements postérieurs intervenus depuis le 1er octobre 2023.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.


En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associé ou de tiers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Poisy, le 18 novembre 2024,



Le commissaire aux comptes et à la transformation



Benjamin ROULIER
